



DELIBERATION

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, M. Franck LECONTE, M. Fauzy GUELLIL, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Christine BARRETTA représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Nadia BAHY représentée par M. Dominique GAULON
Mme Delphine MARQUES représentée par M. Souheib TOUMI
M. Chérif DIA représenté par Mme Sonia IFERHATEN
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
M. Sarah BOUZID représentée par M. Fauzy GUELLIL

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE
M. Michel ADAM
M. Mohamed IMZILNE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Paola MELICA

Délibération n° DEL.2023.018

Adhésion de la Commune de Bures-sur-Yvette au SIGEIF pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le Conseil municipal en séance du 29 juin 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son article IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022,

VU la lettre d'intention de la Commune de Bures-sur-Yvette en date du 24 janvier 2023, sollicitant son adhésion au SIGEIF pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

VU la délibération n° 23-13 du Comité syndical du SIGEIF portant sur l'adhésion de la Commune de Bures-sur-Yvette pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'afin de respecter la réglementation et les délais de rigueur, l'approbation de la délibération du SIGEIF relative à l'adhésion de la ville Bures-sur-Yvette est inscrite à l'ordre du jour et soumise à l'avis de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

**25 voix POUR
Soit à l'unanimité**

Article 1^{er} :

APPROUVE la délibération n°23-13 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz, en Ile de France (SIGEIF), portant sur l'adhésion en son sein de la Commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Article 2 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président du SIGEIF.


Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Le Maire

Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20230629-DEL-2023-018-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

| | |
|--|--|
| <p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <u>6/07/2023</u>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <u>6/07/2023</u>.....</p> <p>Document certifié conforme</p> | <p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</p> <p>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p> |
| <p>Le Maire,  Quentin GESELL</p>  | |

